

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

Membres présents :
12

votants
12

SEANCE DU 16 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize avril à 19h15mn,
le Conseil Municipal de cette commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST
Pascal Maire

Etaient présents : Mrs FOUSSE Kévin - BUCHHOLZER
Dominique – BAUMGARTH Ludovic - EDESSA Laurent -
FOUSSE Pascal - KUNEGEL Alain - RIPPINGER Willy
Mmes CHRISTOPHE Laure – FRANZETTI Camille -
WOJCIECHOWSKI Véronique - DOERPER Alexandra

Etaient absents : Mrs - FRANTZ Stéphane – LAMBERT Lionel -
MAKHLOUFI Rachid excusés

Mr FOUSSE Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation
12 Avril 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 "BUDGET M14" ;
- 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN ETUDIANTS GRAND EST
"AMENAGEMENT SALLE DE REUNIONS RUE DU STADE A PROXIMITE DE
L'ECOLE MATERNELLE ;
- 3 - ACHAT TERRAINS ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
- 4 - DEMANDES DE SUBVENTION ;
- 5 - CHOIX DE L'ENTREPRISE " SECURISATION ARRET DE BUS ROUTE DE
HELLING" ;
- 6 - INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION A LA SALLE
SOCIOCULTURELLE ;
- 7 - CHOIX DE L'ENTREPRISE "INSTALLATION DE CAMERAS DE
VIDEOPROTECTION A LA SALLE SOCIOCULTURELLE" ;
- 8 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux
membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Point N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL,
RENTRANT DANS LE PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

16_04_2021_01 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 "BUDGET M14"

Vu la délibération N° 10_03_2021_07 en date du 10 mars 2021, approuvant le vote du budget primitif M14 de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle portant sur la prévision des cessions d'immobilisations qui s'inscrit à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions d'immobilisations) en recettes d'investissement et non au chapitre 77 (produits exceptionnels) en recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2021 « BUDGET M14 » rectifié affiche les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	835 414, 74 €
- Recettes	835 414, 74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	1 411 897, 05 €
- Recettes	1 411 897, 05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération N° 10_03_2021_07 en date du 10 mars 2021, entachée d'une erreur matérielle.

APPROUVE la proposition rectifiée du Budget Primitif M14 de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

16_04_2021_02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN ETUDIANTS GRAND EST "AMENAGEMENT SALLE DE REUNIONS RUE DU STADE A PROXIMITE DE L'ECOLE MATERNELLE

La situation sanitaire actuelle demande la plus grande vigilance, les règles et principes de sécurité et de distanciation restent de mise jusqu'à nouvel ordre. Dans ce contexte, la situation est préoccupante pour une partie des 210 000 étudiants de la Région Grand Est, dont le risque de décrochage est accru.

C'est pourquoi, la Région Grand Est lance en urgence un plan d'actions pour faciliter la continuité pédagogique.

Pour ce faire, elle choisit d'accompagner les investissements des acteurs de l'enseignement supérieur et des collectivités du territoire régional qui permettent de lutter contre la fracture numérique des jeunes, par leurs équipements ou leur capacité d'accueil.

Monsieur le Maire propose d'aménager un espace d'accueil pour les étudiants dans la salle de réunions située Rue du Stade à proximité de l'école maternelle.

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du dispositif PLAN ETUDIANTS auprès de la Région Grand Est.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aménager un espace d'accueil pour les étudiants dans la salle de réunions située Rue du Stade à proximité de l'école maternelle.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 12 260 € au titre du dispositif PLAN ETUDIANTS auprès de la Région Grand Est, suivant devis établis par :

- BLUEWIRE FRANCE de METZ (équipement d'une salle informatique comportant matériel informatique et mobilier) pour un montant de 10 390,00 € H.T.
- LES MATERIAUX CMPM de ENNERY (fourniture et pose de 4 fenêtres pour remise en état de la salle) pour un montant de 4 936,20 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

16_04_2021_03 : ACHAT TERRAINS ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par délibération du 20 janvier 2021, la Commune a manifesté son intérêt pour la création d'un lotissement Rue de l'Ecole à Helling.

Dans le cadre de sa réalisation, il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles privées afin d'œuvrer sur l'aspect sécuritaire, et de prévenir les risques d'inondations liés à des écoulements d'eaux pluviales lors de fortes intempéries.

Contexte du projet

Aujourd'hui le chemin rural d'une largeur de 3 mètres, situé dans le virage à l'entrée de l'agglomération et qui jouxte le futur lotissement est emprunté par des engins agricoles, ce qui n'est pas très sécurisant.

De plus, lors de fortes pluies, un écoulement d'eaux venant du versant situé à l'arrière de ces parcelles se crée et pourrait provoquer des inondations aux futures constructions.

Il est donc préconisé

- De décaler le chemin rural et d'en élargir son emprise au sol ;
- D'organiser une circulation des eaux pluviales pour contourner les futures habitations ;

Pour cela il est essentiel d'entreprendre une négociation pour l'achat des terrains situés aux abords de ce lotissement.

Les contacts ont été pris avec les propriétaires des terrains concernés.

- **Parcelle 207 section 25** d'une surface de 19a90ca appartenant en indivision à la famille LOBSTEIN qui accepte :

- un échange avec 2 parcelles, l'une, d'environ 9 ares, et l'autre, d'environ 4 ares, à créer par découpages parcellaires de la parcelle 251 section 25 appartenant à la commune, située à l'arrière des habitations de Mmes LOBSTEIN Liliane et DIWO Marie-Paule.

La parcelle de 4 ares se trouvant à l'arrière de l'habitation de Mme DIWO Marie-Paule devra être mise en zone constructible lors de la modification du document d'urbanisme qui est aujourd'hui la carte communale et définissant ces zones.

- un versement de 8000 € :

- 4 000 € à Mr LOBSTEIN Bertrand et 4 000 € à Mr LOBSTEIN Jean-Pierre.

Tous les frais liés à cette affaire seront à la charge de la commune.

Un accord de principe a aussi été donné sur une prochaine vente ou échange de parcelles leurs appartenant à l'endroit du passage de la future piste cyclable à la commune de Veckring.

- **Parcelle 130 section 25**, appartenant à Mr CRIDLIG Jean, qui accepte la découpe parcellaire de cette parcelle pour une surface d'environ 150 m² au prix de 50 € l'are.

- **Parcelle 131, 132 et 133 section 25**, appartenant en indivision à la Famille HALLE de Metzervisse, qui accepte une découpe parcellaire de ces parcelles pour une surface d'environ 450 m² au prix de 100 € l'are.

- **Parcelle 135 section 25** appartenant en indivision à la Famille RICHTER de Bousse, où les négociations sont en cours sur une découpe parcellaire d'une surface d'environ 250 m² au prix de 100 € l'are.

- **Parcelle 137 section 25** appartenant à la Famille SINDT de Kerling-les-Sierck, qui accepte une découpe parcellaire de cette parcelle pour une surface d'environ 150 m² au prix de 100 € l'are.

- **Parcelle 138 section 25** appartenant à la Famille JUNGLING /HOMBOURGER, où les négociations sont en cours pour une découpe parcellaire de cette parcelle pour une surface d'environ 550 m² au prix de 100 € l'are.

- **Parcelle 129 section 25** d'une surface de 5a76ca appartenant à la famille HEMMER de Thionville, où les négociations ont aboutis à la vente de cette parcelle, ainsi qu'à la vente de la parcelle 237 section 25 d'une surface de 4a21ca leur appartenant sur la commune, au prix de 850 € pour l'ensemble ces deux parcelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable sur Helling, en partenariat avec la CCAM, avec la possibilité de réaliser un parcours de santé à ses abords en périphérie de la Zone Natura 2000, qu'une prospection pour l'achat des terrains nécessaires à cette réalisation est en cours avec les différents propriétaires.

Des contacts ont été pris :

- **Parcelle 12 section 29** d'une surface de 18a 41ca appartenant en indivision à la famille LAMBERT de Helling, qui accepte la vente de cette parcelle au prix de 1 000 €.

- **Parcelle 182 et 183 section 28** appartenant à Mr THIRIA Philippe, qui accepte la découpe parcellaire de ces parcelles, et la vente d'une surface d'environ 4 ares au prix de 50 € l'are .

- **Parcelle 180 section 28** appartenant à Mr BONN Jean Marie, qui accepte la découpe parcellaire de cette parcelle, et la vente d'une surface d'environ 2 ares au prix de 50 € l'are.

- **Parcelle 181 section 28** appartenant à Mme REDEL Yvonne, où les négociations sont en cours pour une découpe parcellaire de cette parcelle pour une surface d'environ 2 ares au prix de 50 € l'are.

- **Parcelle 191 section 28** appartenant à Mme WURTZ Bernadette, où les négociations sont en cours pour l'achat de cette parcelle de 0a95ca au prix de 50 €.

- **Parcelle 190 section 28** appartenant à Mr CHRIST Denis, où les négociations sont en cours pour l'achat de cette parcelle d'une surface de 2a08ca au prix de 50 € l'are ou pour un échange de parcelle.

- **Parcelle 8, 14, 16 et 20 section 29** appartenant à l'Anhydrite pour une surface totale de 40a23ca, où les négociations sont en cours pour l'achat de ces parcelles au prix de 50 € l'are.

- **Parcelle 49, 50 et 51 section 24** appartenant à Mr STOUFFLET Henri pour une surface totale de 22a46ca, où les négociations sont en cours pour l'achat de l'ensemble de ces parcelles au prix de 1 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE l'achat des parcelles susvisées aux prix définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

16_04_2021_04 : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- la demande de subvention déposée par « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'allouer la subvention suivante :

- « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés » : 250 €

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

16_04_2021_05 : CHOIX DE L'ENTREPRISE " SECURISATION ARRET DE BUS ROUTE DE HELLING"

Monsieur le Maire rappelle :

- la décision du Conseil Municipal du 8 décembre 2018, décidant des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus Route de Helling.

- la délibération du 10 mars 2021, l'autorisant à retenir l'entreprise la mieux disant et à passer commande des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus Route de Helling.

Suite à l'appel d'offres lancé sur la plateforme de dématérialisation de Moselle Agence Technique, et dont la clôture était fixée au 22 mars 2021 à 11 heures, 4 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par Moselle Agence Technique, chargée de l'assistance à Maître d'ouvrage .

Au regard de l'analyse des candidatures et des offres, Monsieur le Maire a proposé une ouverture de négociation en raison de l'écart important des tarifs Cette négociation a été réalisé via la plateforme de dématérialisation de Moselle Agence Technique.

Il informe le conseil municipal que suite aux réponses des entreprises pour cette négociation une nouvelle analyse a été réalisée par Moselle Agence technique.

Analyse faite selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique de l'offre (60%), le prix de la prestation (40%).

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le tableau d'analyse :

ENTREPRISE	Montant de l'offre H.T	Note prix	Note technique	Note finale	Classement final
EUROVIA Alsace Lorraine	44 649,70 € H.T.	40.00	34.80	74.80	2 ^{ème}
MOLARO	44 955,55 € H.T.	39.73	36.00	75.73	1 ^{er}
HTP	44 990,00 € H.T.	39.70	30.00	69.70	3 ^{ème}
STRADEST	51 903,55 € H.T.	34.41	32.40	66.81	4 ^{ème}

Au regard du rapport d'analyse des offres dressé par Moselle Agence Technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise MOLARO pour un montant de 44 955,55 € H.T., soit 53 946,66 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MOLARO pour un montant de 44 955,55 € H.T., soit 53 946,66 € T.T.C., reconnue comme l'offre la mieux-disante.

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande de ces travaux.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

16_04_2021_06 : INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION A LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux et investissements importants d'aménagement réalisés récemment par la municipalité, il souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance à la salle socioculturelle, qui ont déjà été nombreux par le passé.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il propose d'installer deux caméras.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

16_04_2021_07 : CHOIX DE L'ENTREPRISE "INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION A LA SALLE SOCIOCULTURELLE"

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux d'installation des deux caméras de vidéoprotection à la salle socioculturelle, pour lesquels il présente les devis des entreprises consultées :

- ADD SECURITE, pour un montant de 3 007,37 € H.T.
- TPS&C, pour un montant de 2 955,00 € H.T.

Considérant que la mise en place du système de vidéoprotection sur certains secteurs de la Commune a été réalisée par l'entreprise ADD SECURITE, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir cette entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise ADD SECURITE, pour la fourniture et pose de deux caméras à la salle socioculturelle, suivant devis descriptif et estimatif N°DE8673 établi le 30 mars 2021, pour un montant de 3 007,37 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à commander les travaux.

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

16_04_2021_08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL, RENTRANT DANS LE PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la DETR/DSIL, et suite à une deuxième session d'appel à projets, que le projet de « Réhabilitation de l'ancien presbytère et du cœur du village » rentre dans l'enveloppe DSIL qui est dédié au plan de relance de l'économie dont les fonds n'ont pas été complètement consommés, et ce uniquement pour la partie rénovation thermique et chauffage qui s'élève à un coût de 199 836,00 € H.T. soit 17% du coût global du projet, qui s'élève à 1 171 566,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention rentrant dans ce cadre de la DSIL dédié à la relance de l'économie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention au titre de la DSIL pour la partie rénovation thermique et chauffage pour le projet de rénovation du presbytère.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 59 950 € au titre du DSIL plan de relance qui correspond à 30 % du coût de la partie rénovation thermique et chauffage estimé à 199 836 € HT par le maître d'œuvre du projet GENS.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 16 Avril 2021

Le Maire
JOST Pascal

